

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1931)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'étendre l'aide mentionnée au II de l'article L. 551-2 du code de l'éducation, tel qu'il résulte de l'article 1^{er} de la présente loi, aux établissements du second degré.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les voyages scolaires sont souvent l'occasion pour les élèves de découvrir la mer, la montagne ou des pays étrangers, et ceci tant pour les élèves des classes primaires que pour les collégiens et les lycéens. Aussi, il ne paraît pas justifié d'exclure les collèges et les lycées de ce dispositif financier : les élèves doivent pouvoir conserver cette ouverture sur le monde et sur différentes cultures dans les établissements du second degré.

Cet amendement vise donc à demander un rapport au Gouvernement sur l'opportunité d'étendre l'aide financière aux établissements du second degré.